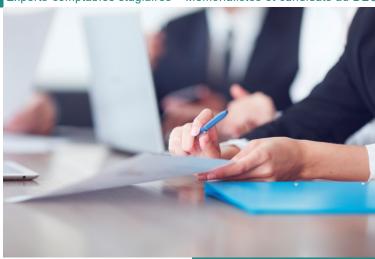
EXPERTS-COMPTABLES

STAGIAIRES

COMMISSAIRES
AUX COMPTES

Vos ORMATIONS

Experts-comptables – Commissaires aux comptes – Collaborateurs Experts-comptables stagiaires – Mémorialistes et candidats au DEC



www.cfpc.net

STAGE D'EXPERTISE COMPTABLE CYCLE 2 – MODULE 3 AUTRES MISSIONS COMPTES ANNUELS, ATTESTATIONS ET MISSIONS LÉGALES : MÉTHODOLOGIE

ME230 - SUPPORT PRÉSENTIEL Version du 17/05/2021

CORRIGÉS







CORRIGÉS CAS

U	e de la sequence 2 : Point sur les fondamentaux acquis en e-learning – Missions liees aux les annuels (examen limité et audit contractuel) et missions d'attestations particulières	
1.	Quiz dévaluation des connaissances	2
2.	En synthèse de la séquence	. 11
Corrig	é de la séquence 4 : Mise en situation / cas pratique	. 12
3.	Cas N° 1 Le choix de la mission et les grandes étapes des travaux à réaliser	. 12
4.	Cas N°2 sur les missions d'attestations particulières	. 16
Corrig	é de la séquence 5 : Point sur les fondamentaux acquis en e-learning – Missions légales	. 25
1.	Les missions légales auprès du comité social et économique	. 25
2.	La mission légale de mise en état d'examen des comptes de campagne	. 27
3.	La mission d'examen de conformité fiscale (FCF)	. 29



CORRIGE DE LA SEQUENCE 2 : POINT SUR LES FONDAMENTAUX ACQUIS EN E-LEARNING – MISSIONS LIEES AUX COMPTES ANNUELS (EXAMEN LIMITE ET AUDIT CONTRACTUEL) ET MISSIONS D'ATTESTATIONS PARTICULIERES

1. Quiz dévaluation des connaissances

A - Quiz lié aux textes réglementaires

A1 – Le référentiel normatif :

Cocher les réponses exactes

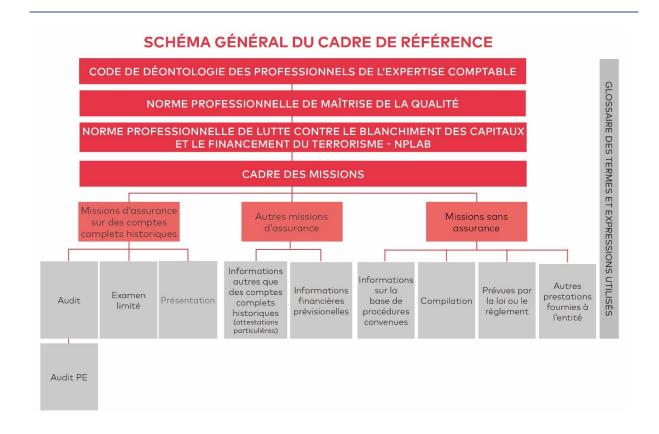
- Présente un cadre de référence qui distingue les missions d'assurance et les missions sans assurance
- ☑ Prévoit 3 missions entrant dans la catégorie des missions d'assurance portant sur des comptes complets historiques Citez lesquelles ?
- ☐ Classe la mission d'attestation particulière dans la catégorie des missions sans assurance
- ☐ Classe la mission de compilation dans les missions sans assurance

Les missions d'assurance se répartissent elles-mêmes en 2 catégories : les missions d'assurance sur des comptes complets historiques et les autres missions d'assurance (intégrant notamment les attestations particulières et l'examen d'informations financières prévisionnelles).

La mission de compilation est réservée dans des cas bien particuliers (mise en forme de comptes de filiales étrangères dans le cadre d'un groupe qui fait l'objet d'un audit) et n'est donc pas une mission d'assurance sur des comptes complets historiques.

Le schéma général du cadre de référence a été modifié en 2019 pour opérer une distinction très claire entre la norme professionnelle de maîtrise de la qualité (NPMQ) et la nouvelle norme antiblanchiment (NPLAB). Le cadre des missions est quant à lui inchangé. Ce schéma général a fait l'objet d'un nouvel agrément par arrêté en date de 7 décembre 2020.





A2 – Le référentiel normatif :

Cocher les réponses exactes

- ☐ Comporte une norme sur la mission d'établissement des comptes
- ☑ Comporte une norme sur la mission de présentation
- ☑ Comporte une norme sur la mission d'examen limité
- ☐ Ne comporte pas de norme sur la mission d'audit
- ☑ Comporte une norme sur la mission d'attestation particulière

La mission d'établissement des comptes entre dans la catégorie des missions sans assurance « Autres prestations fournies à l'entité » et ne fait pas l'objet d'une norme professionnelle.

La mission d'audit s'appuie sur les normes ISA et, pour les petites entités, sur la norme NP2910 portant sur l'audit d'états financiers dans une petite entité. La norme d'audit d'états financiers a fait l'objet d'un nouvel agrément par arrêté ministériel en date du 11 avril 2019 pour tenir compte de la révision des normes internationales d'audit (ISA).



	– Dans la réalisation des missions d'examen limité et d'audit contractuel, le
	essionnel doit appliquer obligatoirement :
	her les réponses exactes
☑	Le code de déontologie
V	La norme professionnelle de maîtrise de la qualité
\checkmark	La NPLAB
V	La norme spécifique applicable
	Le guide pratique publié par l'OEC sur la mission en question
	Le dossier de travail établi par l'OEC sur la mission en question
Guid	es pratiques et dossiers de travail ne sont que des recommandations de l'OEC.
histo	 Dans le cadre des missions d'assurance portant sur des comptes complets oriques, cette notion de « comptes complets historiques » her les réponses exactes Correspond aux comptes annuels uniquement
$\overline{\checkmark}$	Correspond aux comptes annuels, aux situations intermédiaires et aux comptes consolidés
	Correspond aux comptes annuels et aux comptes consolidés
	Ne recouvre que le bilan et le compte de résultat
	a contract of the contract of
II est	rappelé que :
Les s	ituations intermédiaires constituent des comptes complets historiques.
Les c	omptes annuels s'entendent du bilan, du compte de résultat et de l'annexe comptable.
	- L'expression de l'opinion du professionnel formulée :
	her les réponses exactes
✓	Dans le cadre d'une mission de présentation, porte sur la cohérence et la vraisemblance des comptes
	Dans le cadre d'une mission de présentation, porte sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle
	Dans le cadre d'une mission d'examen limité ou d'audit, porte sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes
$\overline{\checkmark}$	Dans le cadre d'une mission d'examen limité ou d'audit porte sur la conformité avec le
	référentiel applicable
	Est toujours formulée de façon positive dans une mission d'examen limité ou une mission d'audit



Pour les missions d'examen limité et d'audit, l'expression de l'opinion porte sur la conformité avec le référentiel applicable. Pour les entités commerciales qui ressortent du règlement de l'ANC 2014-03 modifié des règlements successifs, cela revient à se prononcer sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes (disposition prévue par le code de commerce)

Dans une mission d'examen limité, la formulation est négative. Elle est par contre positive dans une mission d'audit.

B- Quiz lié à la mission d'examen limité et à la mission d'audit contractuel

B1 - La mission d'examen limité :

Cocher les réponses exactes

- Peut être réalisée sur des comptes annuels, des comptes intermédiaires, des comptes consolidés
- ☐ Permet d'exprimer une assurance de niveau raisonnable
- ☑ S'appuie sur une norme professionnelle spécifique
- Est généralement réalisée dans des entités structurées ayant un service comptable capable de proposer un projet de comptes annuels

Le niveau d'assurance exprimé est modéré, contrairement à la mission d'audit où le niveau d'assurance est raisonnable.

La mission fait l'objet d'une norme professionnelle NP2400.

B2 – Parmi les diligences suivantes, quelles sont celles qui sont à mettre en œuvre dans une mission d'examen limité

Cocher les réponses exactes

Lecture des procès-verbaux des AG

	Approfondissement de la connaissance de l'entité
	Prise de connaissance de l'ensemble des procédures de l'entité
	Tests de conformité sur la bonne application de ces procédures
$\overline{\checkmark}$	Procédures analytiques
	Participation à l'inventaire physique des stocks
	Confirmations directes

La prise de connaissance des procédures porte uniquement sur les procédures concernant le traitement comptable des opérations et la préparation des comptes. Cela n'impose pas la mise en œuvre de test de conformité (à la différence de la mission d'audit contractuel).

La participation à l'inventaire physique des stocks et les confirmations directes ne sont que des diligences complémentaires à mettre en œuvre dès lors qu'il est identifié, avant la mise en œuvre de ces procédures, que les comptes peuvent contenir des anomalies.



 $\overline{\mathbf{Q}}$

La mission d'examen limité : les diligences à mettre en <u>oeuvre</u>

- Connaissance de l'entité et de son environnement, notamment de son contrôle interne pour identifier et évaluer le risque d'anomalies significatives dans les comptes
 - · mise en œuvre d'une approche par les risques
- Connaissance et examen de l'organisation comptable de l'entreprise et de son système d'information
 - · Principes et pratiques comptables de l'entité
 - Procédures appliquées dans le traitement comptable des opérations et la préparation des comptes
- Collecte d'éléments probants sous forme de :
 - · Procédures analytiques
 - Demandes d'informations ou d'explications auprès de la Direction
 - · Examen d'autres sources d'informations (ex: PV AG)
- Collecte auprès de la Direction des critères significatifs retenus pour l'établissement des comptes; lettre d'affirmation si nécessaire

B3 - La mission d'audit contractuel :

Cocher les réponses exactes

$\overline{\checkmark}$	Est une mission d'assurance de niveau raisonnable
$\overline{\mathbf{V}}$	Peut être réalisée sur des comptes annuels, des comptes intermédiaires ou des comptes
	consolidés
	S'appuie sur la norme NP2910
	S'appuie sur les NEP
	Est imposée par la loi pour certaines entités clairement identifiées

La mission d'audit contractuel s'appuie sur la norme NP2910 uniquement pour les petites entités. Sinon, ce sont les normes ISA qui s'appliquent et qui sont regroupées en expertise comptable dans la norme d'audit d'états financiers, norme qui a fait l'objet d'un nouvel agrément en 04/2019 pour tenir compte de la révision des normes ISA. Les NEP concernent uniquement le commissariat aux comptes.

La mission d'audit contractuel est définie contractuellement avec le client. Elle n'est donc pas définie par un texte légal (comme l'est par contre la mission du commissaire aux comptes).



B4 – En examen limité et en audit contractuel, l'examen d'une procédure a pour objectifs :

Cocher les réponses exactes

- ☑ D'identifier les risques d'erreurs pouvant exister dans le traitement des données
- ☐ D'identifier les contrôles internes sur lesquels l'expert-comptable va pouvoir s'appuyer
- ☐ D'adapter le programme de collecte des éléments probants et de contrôle des comptes en conséquence

B5 – Dans le cadre de la mission d'audit contractuel, la collecte d'éléments probants peut être réalisée par :

Cocher les réponses exactes

- ☑ Des entretiens avec le service comptable de l'entité
- ☐ La prise de connaissance de documents externes (contrats, conventions, actes...)
- ☑ La lecture de procès-verbaux d'AG, de CA...
- ☑ Des observations physiques
- ☑ Des confirmations de tiers
- ☑ Des rapports d'auditeurs externes

B6 – Dans le cadre des missions d'examen limité et d'audit contractuel Cocher les réponses exactes

- ☐ Les éléments probants d'origine interne collectés par l'expert-comptable sont plus fiables que ceux d'origine interne
- ☑ Les procédures analytiques sont à mettre en œuvre dans les 2 missions
- Les évènements postérieurs à la clôture de l'exercice n'ont pas être examinés
- ☑ Une lettre d'affirmation peut être demandée à l'entité

B7 – Les rapports émis à l'issue des missions d'examen limité et d'audit contractuel Cocher les réponses exactes

- ☐ Permettent d'exprimer une assurance de niveau raisonnable
- ☑ Comportent une opinion sur la conformité avec le référentiel applicable
- ☑ Peuvent comporter des réserves
- ☑ Peuvent comporter des observations

La mission d'examen limité permet d'exprimer une assurance de niveau modéré ; la mission d'audit permet d'exprimer une assurance de niveau raisonnable.



C- Quiz lié aux attestations particulières

C1 -	- La norme portant sur les attestations particulières prévoit que :
Coc	her les réponses exactes
$\overline{\mathbf{A}}$	La mission d'attestation est une mission d'assurance
	L'expert-comptable ne peut réaliser une attestation que sur des informations comptables et financières
	Les attestations peuvent porter sur des comptes complets historiques
\square	L'expert-comptable peut réaliser une mission d'attestation particulière sur des informations qu'il contribué à établir
	attestations faisant l'objet de la norme NP3100 peuvent être à caractère financier ou à caractère financier.
	attestations qui font l'objet de la NP3100 ne peuvent pas porter sur des comptes complets oriques car ceux-ci font l'objet d'autres normes (présentation, examen limité et audit).
	attestations peuvent être directes (portant sur des informations que l'EC a contribué à établir) adirectes (lorsque les informations sont établies par l'entité).
	- La mission d'attestation permet d'apporter une assurance : her les réponses exactes
	De niveau modéré
	De niveau raisonnable
V	De niveau modéré ou raisonnable
	rance de niveau modéré ou raisonnable, définie en accord avec le client, en fonction des besoins lient et du niveau de diligences mis en œuvre.
	- Dans la réalisation d'une mission d'attestation, parmi les étapes suivantes, quelles
	t celles qui doivent être mises en œuvre ?
	her les réponses exactes
☑	Acceptation de la mission
☑	Lettre de mission
	Prise de connaissance de l'entité et des éléments nécessaires à la réalisation de la mission
$\overline{\square}$	Organisation et préparation de la mission
$\overline{\square}$	Réalisation des diligences
☑	Travaux de fin de mission
\checkmark	Rapport / attestation / compte rendu

Cette diapositive est l'occasion de rappeler que la mission d'attestation doit respecter la démarche méthodologique applicable à toute mission. Certaines étapes peuvent être allégées en fonction de la demande d'attestation du client.



C4 - Pour réaliser une mission d'attestation :

Cocher les réponses exactes

- ☐ Il n'y a pas lieu de tenir compte du(ses) destinataire(s) final(aux)
- ☑ Il convient de bien identifier l'information à attester
- ☑ Il convient de disposer de critères pertinents sur lesquels l'expert-comptable va s'appuyer pour évaluer, mesurer ou chiffrer l'information à attester
- ☑ Les diligences à mettre en œuvre font appel au jugement professionnel de l'expert-comptable
- ☐ Une lettre d'affirmation peut être demandée à la direction de l'entité

Exemples:

Si l'information à attester est « le CA de l'activité X d'une entité sur une période donnée », les critères à retenir sont par exemple le PCG, la procédure de comptabilisation du CA, la procédure de comptabilité analytique...

Si l'information à attester porte sur l'utilisation des fonds octroyés dans le cadre d'une subvention, les critères à retenir sont notamment la convention d'octroi de la subvention, le PCG et la comptabilité pour la comptabilisation des fonds utilisés...

Focus sur les diligences de la mission d'attestations particulières

Mise en œuvre de diligences par les techniques de contrôle possibles suivantes:

• Contrôle de pièces ; Demandes d'information ; Observations physiques ; Contrôles arithmétiques ; Réexécutions de contrôles ; Confirmations externes ; Travaux analytiques

Travaux et contrôles complémentaires si, à l'issue des diligences précédentes, des anomalies significatives subsistent

Demande, si nécessaire d'une lettre d'affirmation à la Direction de l'entité, pour confirmer que cette dernière a bien fourni toutes les informations pertinentes au regard de la mission

Prise en compte des **évènements postérieurs à la clôture de l'exercice**, intervenus jusqu'à la date de son rapport



C5 - Dans le cadre d'une mission	d'attestation	portant s	sur le	montant	d'un	compte
courant bloqué en cours d'exercice	:					

Cocher les réponses exactes

	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •
\checkmark	L'attestation est dite directe si l'expert-comptable contribue à l'établissement des comptes
	L'information à attester est le montant du compte courant
$\overline{\checkmark}$	L'information à attester est le blocage du compte courant et son montant
$\overline{\checkmark}$	La convention de blocage, le procès-verbal qui le prévoit, la comptabilité enregistrée, les
	extraits de comptes bancaires constituent des critères à retenir par l'expert-comptable pour
	identifier les travaux à effectuer
	L'attestation émise est toujours de niveau modéré

Il convient de bien définir quelle est l'information à attester : uniquement le montant du compte courant à une date donnée ? Le blocage du compte courant et donc l'absence de mouvements sur une période donnée ? Le montant et le blocage du compte courant ? La conformité avec la décision de procès-verbal qui prévoit le blocage du compte pour un certain montant ?

L'attestation émise peut être de niveau modéré ou raisonnable selon l'étendue des diligences mises en œuvre.

C6 – Une attestation de concordance peut être émise sur :

Cocher les réponses exactes

	· ·
	Toute information comptable ou financière
	Une information chiffrée en cours d'exercice, en l'absence de situations intermédiaires
$\overline{\checkmark}$	Une information chiffrée provenant des comptes annuels qui ont fait l'objet d'une mission
	d'assurance
	Une information chiffrée en lecture directe dans les comptes annuels, lesquels n'ont pas fait l'objet d'une mission d'assurance de l'expert-comptable
	Et aboutit à l'émission d'une assurance de niveau modérée

Une attestation de concordance ne peut être émise que lorsqu'elle porte sur des informations en lecture directe dans les comptes annuels, qui eux-mêmes ont fait l'objet d'une mission d'assurance. Elle ne se traduit par une opinion de niveau modéré. L'attestation émise est uniquement une attestation de concordance sans opinion.



C7 – En cas de demande par un franchiseur d'une attestation de marge brute du franchisé en cours d'exercice, l'attestation à émettre :

Cocher les réponses exactes

Sera une attestation de concord	dance
---------------------------------	-------

- Sera une attestation directe dès lors que le franchisé dispose d'une comptabilité à jour qui permet de suivre notamment les marges
- ☑ Devra être appuyée par un document sur la marge brute émanant de l'entreprise
- ☑ Comportera une assurance de niveau modéré ou raisonnable
- ☑ Pourra comporter des observations si nécessaire

Dans le cas présent, il s'agit d'une attestation indirecte dès lors que le client tient sa comptabilité. Le niveau d'assurance sera modéré ou raisonnable en fonction de l'étendue des diligences réalisées. L'attestation pourra comporter des observations si nécessaire.

En cas d'attestation indirecte, celle-ci doit comporter en annexe le document présentant l'information à attester établi par l'entité, responsable de l'information.

2. En synthèse de la séquence

Il est rappelé que :

- Même si vous réalisez peu de missions d'examen limité et d'audit contractuel en expertise comptable au sein de vos cabinets, il est indispensable d'avoir des connaissances sur le sujet pour préparer les épreuves 1 et 2 du DEC.
- Les missions d'attestations particulières font l'objet de demandes de plus en plus fréquentes au sein de cabinets et doivent respecter les diligences prévues par la norme NP3100 sur les attestations particulières, laquelle doit permettre de garantir la sécurité de la mission et de limiter la responsabilité des cabinets.



CORRIGE DE LA SEQUENCE 4 : MISE EN SITUATION / CAS PRATIQUE

3. Cas N° 1 Le choix de la mission et les grandes étapes des travaux à réaliser

Réflexion globale sur la mission à proposer

Les missions liées aux comptes annuels entrent généralement dans le champ des missions d'assurance avec délivrance à l'issue des travaux d'une opinion sur les comptes sous la forme d'une attestation ou d'un rapport.

Délivrer une opinion sur les comptes est dans le cas présent particulièrement pertinent dans la mesure où le cabinet a identifié les éléments suivants :

- réelle association de 3 associés significatifs ; il ne s'agit pas d'une entreprise familiale ;
- projet de contracter un emprunt à la banque pour financer un fourgon et donc sans doute diffusion des comptes à la banque ;
- risque également de demander à la banque des lignes de trésorerie complémentaires pour faire face à des difficultés de trésorerie ;
- projet d'intégrer un nouvel associé avec éventuellement le départ d'un associé actuel. Ceci laisse penser qu'à un moment donné, l'ancien associé ou le futur associé examineront plus attentivement les comptes et la valorisation de la société.

Choix de la mission d'opinion

Le choix de la mission doit s'effectuer en fonction des besoins du client sur la diffusion de l'information financière et de l'assurance nécessaire à cette diffusion.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, compte tenu par ailleurs de l'absence de commissaire aux comptes (les comptes ne sont donc pas certifiés), le client peut avoir besoin d'une assurance de niveau supérieur à celle apportée par la mission de présentation.

Choix possible : mission d'examen limité.



Etude de faisabilité de la mission d'examen limité

La mission d'examen limité est rendue possible compte tenu de l'organisation du client :

- fonctions et responsabilités clairement identifiées entre le gérant, le maçon maître, le maçon compagnon, la comptable quant aux achats, ventes et gestion de trésorerie. Ceci signifie qu'il est possible d'apprécier les procédures liées à la fonction comptable, les contrôles internes mis en place et la réalité de la séparation des fonctions;
- préparation du projet de comptes par la comptable : la mission porte donc essentiellement sur la révision des comptes ;
- a priori, sécurité quant au traitement des paies car assuré par le précédent expert-comptable.

Cette organisation permet en effet, conformément aux exigences de la mission d'examen limité d'effectuer un contrôle des procédures liées à la fonction comptable avant de procéder aux travaux de révision des comptes.

Le cabinet peut donc, en accord avec le client, réaliser une mission d'examen limité avec délivrance d'un rapport d'opinion qui exprimera une assurance de niveau modéré sur la conformité des comptes avec le référentiel comptable identifiable (ce qui revient pour une entité commerciale à exprimer une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes).

Commentaires complémentaires

- Sachant que l'entreprise avait un expert-comptable par le passé, il conviendra de s'informer sur la nature de la mission réalisée par le confrère et surtout, en cas de mission d'opinion, de récupérer l'attestation émise afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'observations, de réserves ou de conclusion défavorable, voire d'impossibilité de conclure.
- En cas d'observations, et selon la nature de l'observation, ou de réserves, le cabinet pourra proposer la mission de niveau d'assurance le plus faible, à savoir la mission de présentation.
- En cas de conclusion défavorable ou d'impossibilité de conclure, il est souhaitable que le cabinet se positionne clairement et en toute connaissance de cause par rapport à l'acceptation ou non de la mission.



Grands axes des travaux

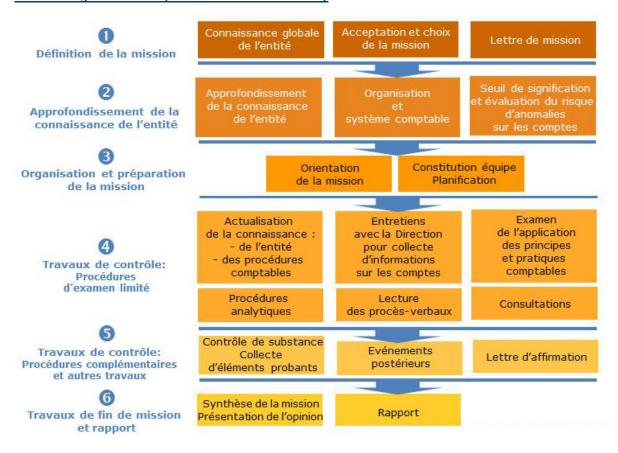
Interventions pouvant être faites avant la clôture des comptes

- Approfondissement de la prise de connaissance de l'entité.
- Prise de connaissance de l'organisation et du système comptable.
- Prise de connaissance des procédures appliquées pour l'enregistrement des opérations comptables et la préparation des comptes ; appréciation des contrôles internes existants ; appréciation de la réalité et de la qualité de la séparation des fonctions.
- Identification du risque d'anomalies significatives dans les comptes.
- Orientation des travaux de contrôle des comptes et identification du (ou des) seuil(s) de signification.

Interventions liées à la clôture des comptes

- Lecture d'ensemble du projet de comptes.
- Lecture des procès-verbaux et autres sources d'informations.
- Collecte auprès de la direction d'informations sur les critères significatifs retenus pour l'établissement des comptes.
- Examen de l'application des principes et pratiques comptables.
- Procédures analytiques.
- Procédures complémentaires le cas échéant
 : contrôle des écritures d'inventaire,
 contrôle des comptes, confirmations
 directes, observations physiques...
- Traitement des évènements postérieurs à la clôture de l'exercice.
- Synthèse des travaux.
- Etablissement du rapport d'opinion et si nécessaire d'une lettre de recommandations ou d'un compte rendu de travaux.

Méthodologie détaillée (mission d'examen limité)





Question complémentaire : « Et si l'entité avait un commissaire aux comptes, quelle mission pourrait proposer le cabinet ? ».

Eléments de réponse :

Le cabinet pourrait toujours proposer une mission d'examen limité mais cela présente peu d'intérêt car :

- Le commissaire aux comptes a pour mission de « certifier » les comptes ; cette certification étant d'un niveau supérieur à l'attestation de l'expert-comptable.
- Il y a risque de redondances dans les travaux CAC / EC notamment en ce qui concerne l'appréciation des procédures. A noter que le référentiel du CAC précise expressément pour les petites entreprises que le CAC doit s'appuyer sur les travaux de l'EC dès lors qu'ils lui permettent d'obtenir les informations correspondant aux diligences qu'il aurait lui-même mises en place.

Le cabinet pourra donc opter pour une mission de niveau inférieur, à savoir une mission de présentation. Il convient toutefois de rappeler que dans ce cas de figure, l'expert-comptable délivre un compte rendu de travaux qui n'est pas une véritable attestation car ne mentionnant pas l'opinion sur la cohérence et la vraisemblance des comptes. L'avantage toutefois de se situer dans une mission de présentation permet de qualifier précisément la nature de la mission et l'étendue des travaux à effectuer conformément aux dispositions de la norme spécifique de présentation.

Recommandations pour réussir l'entretien

1er message : Nécessité de collecter le maximum d'éléments sur l'entreprise et sur les besoins du client pour réaliser un choix fondé.

Ce choix doit se faire par ailleurs en accord avec le client, ce qui nécessite de présenter clairement aux clients les différentes possibilités.

2ème message : Pour l'entretien avec l'expert-comptable, nécessité de préparer cet entretien :

- Structurez l'entretien :
 - rappeler le contexte de l'intervention ;
 - présenter le cheminement de la réflexion et les arguments :
 - missions sans assurance / missions d'assurance,
 - missions de présentation, d'examen limité et d'audit,
 - conclusion sur le choix de la mission ;
 - présenter les principaux axes de travail.
- Allez à l'essentiel.
- Utilisez un langage clair et professionnel.
- Obtenez par un « oui » l'accord de l'expert-comptable sur le choix de la mission et les travaux envisagés.



4. Cas N°2 sur les missions d'attestations particulières

Question 1

Afin de pouvoir répondre à une demande de sa compagnie d'assurance, votre client vous sollicite pour lui fournir une attestation de son chiffre d'affaires relatif à l'exercice N. Les comptes annuels de la société dirigée par votre client font l'objet d'une clôture au 31 décembre N. Votre cabinet établit pour ce client les comptes annuels dans le cadre d'une mission de présentation des comptes. Il a émis, à l'issue de ses travaux de contrôle, une attestation sur la cohérence et la vraisemblance des comptes sans observation.

Sur la base de la norme professionnelle (NP 3100) portant sur les attestations :

De quel type de mission s'agit-il: attestation	Attestation directe dans la mesure où le cabinet		
directe ou attestation indirecte ?	participe à l'établissement des comptes annuels		
Quel est le niveau d'assurance : modéré,	Non applicable		
raisonnable, non applicable ?	L'attestation portant sur une information à la		
	clôture de l'exercice et l'exercice ayant fait lui-		
	même l'objet d'une attestation de cohérence et		
	de vraisemblance dans le cadre d'une mission de		
	présentation, l'attestation à émettre n'est		
	qu'une attestation de concordance avec les		
	comptes annuels. Cette attestation de		
	concordance ne fixe pas de niveau d'assurance.		
Quel est l'information à attester ?	Chiffre d'affaires annuel tel qu'il figure dans les		
	comptes annuels		
Quels sont les travaux à effectuer ?	Lecture directe de l'information à partir des		
	comptes annuels		
Quel est l'exemple de rapport à émettre (selon	Exemple de rapport E2 prévue par la norme NP		
les propositions de rapport inscrites dans la	3100 « Attestation de concordance avec les		
norme) ?	comptes annuels »		



Question 2

Même énoncé que dans la question 1 sauf que l'attestation à émettre porte uniquement sur le chiffre d'affaires facturé sur les 8 premiers mois de l'exercice. Pour information, aucune situation intermédiaire n'est réalisée.

Sur la base de la norme professionnelle (NP 3100) portant sur les attestations :

De quel type de mission s'agit-il : attestation	Attestation directe dans la mesure où le cabinet		
directe ou attestation indirecte ?	participe à l'établissement des comptes annuels		
Quel est le niveau d'assurance : modéré,	Assurance de niveau modérée dans la mesure où		
raisonnable, non applicable ?	c'est le cabinet qui établit les comptes dans le		
	cadre d'une mission de présentation et donc sur		
	la base des informations transmises par le client.		
	Il ne s'agit plus comme dans la question		
	précédente d'une attestation de concordance car		
	il n'y a pas de situation intermédiaire établie en		
	cours de période faisant l'objet d'une attestation		
	dans le cadre d'une mission de présentation. Il		
	n'y donc pas de possibilité d'avoir le chiffre		
	d'affaires des 8 premiers mois en lecture directe		
	Une assurance de niveau raisonnable ne pourrait		
	être émise que dans le cas où il serait possible de		
	mettre en œuvre les diligences requises dans le		
	cadre d'un audit et notamment l'examen des		
	procédures de contrôle interne et les		
	circularisations.		
Quel est l'information à attester ?	Chiffre d'affaires facturé sur les 8 premiers mois		
Overlands the orithment of the bound of the	de l'exercice		
Quels sont les critères appropriés à retenir ?	- Factures émises		
	- Plan Comptable Général qui définit les règles		
	en matière de comptabilisation des ventes		
	- Documents comptables : grand livre, balance,		
Ovele court les traveus à effectuer 2	journaux		
Quels sont les travaux à effectuer ?	A titre indicatif et non exhaustif :		
	- Prise de connaissance des procédures		
	relatives à la facturation Rapprochement des		
	factures / avoirs établis avec la comptabilité		
	- Examen de cohérence du chiffre d'affaires		
Ovel ast Vavannes de marrout à forestime fails	avec N-1 et/ou avec budget		
Quel est l'exemple de rapport à émettre (selon	Exemple de rapport E1 « Mission d'assurance de		
les propositions de rapport inscrites dans la	niveau modéré – attestation directe »		
norme) ?			



Question 3

Votre client est une association qui établit elle-même ses comptes. Dans le cadre d'un projet d'investissement, elle a reçu une subvention de la Région. Comme demandé par le financeur, elle lui a fourni un dossier permettant de justifier de la correcte utilisation de cette subvention en conformité avec le contrat de subvention établi. En sus de ce dossier, elle souhaite avoir une attestation d'un expert-comptable sur la bonne utilisation des fonds.

Sur la base de la norme professionnelle (NP 3100) portant sur les attestations :

De quel type de mission s'agit-il :	Attestation indirecte dans la mesure où l'association
attestation directe ou attestation	établit elle-même ses comptes
indirecte?	ctabilit cile meme ses comptes
Quel est le niveau d'assurance : modéré,	Assurance modérée ou raisonnable possible. Le niveau
raisonnable, non applicable ?	d'assurance est fixé en fonction du niveau d'assurance
rusomasie, non applicasie :	souhaité par le client, en amont de l'intervention.
	A noter que pour émettre une assurance raisonnable
	cela suppose de mettre en œuvre les techniques
	applicables à un audit : analyses des risques par
	l'examen des procédures de contrôle interne et contrôle
	de leur bonne application, confirmations externes
	Dans la plupart des cas, le niveau d'assurance modéré
	est suffisant
Quel est l'information à attester ?	Le montant de la subvention engagé par l'association
	sur le projet et l'utilisation effective de la subvention
	perçue en conformité avec le cahier des charges du
	projet d'investissement
Quels sont les critères appropriés à	- Contrat de subvention signé avec la Région
retenir?	- Cahier des charges du projet
	- Comptabilité de l'association
Quels sont les travaux à effectuer ?	A titre indicatif et non exhaustif, dans le cadre d'une
	attestation de niveau modéré :
	- Rapprochement du dossier établi par l'association
	avec le contrat avec la Région et avec le cahier des
	charges du projet
	- Rapprochement du dossier établi par l'association
	avec la comptabilité Revue des pièces justificatives
Une lettre d'affirmation est-elle à	Souhaité, notamment pour demander à la direction de
demander au client ?	l'association de confirmer qu'elle a bien fourni à
	l'expert-comptable toutes les informations pour lui
	permettre de réaliser sa mission
Quel est l'exemple de rapport à émettre	Exemple de rapport E1
(selon les propositions de rapport inscrites	« Mission d'assurance de niveau modéré – attestation
dans la norme) ?	indirecte »
	Ou « mission d'assurance de niveau raisonnable –
	attestation indirecte »



Question 4

A la demande de l'assureur d'un client, le cabinet ABC a transmis à son client l'attestation suivante. Cette demande d'attestation par l'assureur sur le chiffre d'affaires réalisé sur la période du 1er mars au 31 mai 2018 fait suite à une inondation intervenue dans les locaux de l'entité le 27 février 2018 ; inondation qui a considérablement diminué la production, et donc la facturation.

Cette attestation est-elle conforme à la norme ? Que conviendrait-il de faire pour respecter la norme ? Mettez en œuvre tout votre sens critique !





Eléments de corrigé :

Attestation non conforme à la norme.

- Dans quel contexte intervient cette attestation ?
- S'agit-il d'une attestation directe, indirecte ?
- Quel est le niveau d'assurance demandé par le client ?
- Quelles sont les diligences qui ont été effectuées ?

Insister sur le fait qu'en formulant des attestations de ce type, le cabinet, qui engage sa responsabilité, prend des risques importants.

Ci-après un exemple d'attestation qui aurait pu être établie, dans le cadre d'une attestation directe (la comptabilité est tenue par le cabinet).

A l'attention de Monsieur ZZZ,

Gérant de l'EURL JOLIBOIS

En notre qualité d'expert-comptable de votre société et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le chiffre d'affaires HT de l'EURL JOLIBOIS réalisé sur la période du 1er mars au 31 mai 2018 et établi dans le cadre d'une demande d'indemnisation auprès de votre assureur à la suite d'une interruption partielle d'activité pour cause d'inondation survenue le 27 février 2018.

Il nous appartient d'attester que le montant du chiffre d'affaires réalisé pour la période du 1er mars 2018 au 31 mai 2018 s'élève à 38 358€.

Le chiffre d'affaires en question a été établi sous la responsabilité de l'entité à partir des documents et informations transmises par celle-ci.

En tant qu'expert-comptable, nous avons effectué une mission d'enregistrements comptables sur la période considérée. Pour l'exercice complet 2018, nous nous situons dans une mission de présentation à la clôture de l'exercice.

Dans ce contexte, nous avons participé à l'élaboration de l'information attestée.

La mission de présentation des comptes, définie par les normes professionnelles de l'Ordre des experts-comptables est une mission d'assurance de niveau modéré aboutissant à une opinion sur la cohérence et la vraisemblance des comptes pris dans leur ensemble. Elle ne porte pas spécifiquement sur le chiffre d'affaires réalisé au cours de la période du 1er mars au 31 mai, objet de la présente attestation.

Notre intervention a été effectuée selon les règles déontologiques de notre profession et la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable aux missions d'assurance sur des informations autres que des comptes complets historiques. Elle aboutit à une assurance de niveau modéré.

En complément des travaux réalisés dans le cadre de cette mission de présentation, et pour être en mesure d'établir la présente attestation, nous avons mené les diligences suivantes :

- prise de connaissance des procédures de contrôle interne relatives à la facturation;
- examen de la correcte application des règles et principes comptables applicables en France;
- détermination du chiffre d'affaires à partir des journaux de vente et après prise en compte des écritures d'inventaire.



L'étendue de nos travaux ne comprend pas tous les contrôles propres à ceux afférents à une mission d'assurance de niveau raisonnable, conduisant ainsi à un niveau d'assurance moins élevé.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le montant du chiffre d'affaires réalisé sur la période du 1er mars 2018 au 31 mai 2018 présenté ci-dessus.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, le cas échéant, aux tiers ayant eu communication de cette attestation de mettre en œuvre au regard de leurs propres besoins.

A ... , le ...

XXX, expert-comptable



Question 5

Votre client, la SARL ABC, dont l'activité fait partie des secteurs sinistrés dans le contexte de la pandémie Covid, vous demande une attestation pour lui permettre de bénéficier du fonds de solidarité pour la période de décembre 2020. Cette SARL a été créée en novembre 2016. Elle clôture ses comptes chaque année au 31 décembre. En tant qu'expert-comptable, vous réalisez chez ce client l'établissement des comptes annuels dans le cadre d'une mission de présentation, la saisie des enregistrements comptables et l'établissement des déclarations fiscales. Réfléchissez à l'attestation que vous allez émettre.

De quel type de mission s'agit-il :	Attestation directe dans la mesure où le cabinet participe à
attestation directe ou attestation	l'établissement des comptes annuels
indirecte ?	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Quel est le niveau d'assurance : modéré,	Le décret n°2070-371 du 30 mars 2020 prévoit que
raisonnable, non applicable ?	l'assurance émise par l'expert-comptable soit de niveau
	raisonnable
Quel est l'information à attester ?	La mission consiste pour l'expert-comptable à attester que
	l'entreprise a réalisé au moins 50% de son chiffre d'affaires
	avec certaines entreprises au cours d'une période qui dépend
	de sa création.
	L'entreprise ayant été créé avant le 1er juin 2019, le CA à
	retenir est celui de 12/2019
Quels sont les critères appropriés à	Factures émises
retenir ?	Plan Comptable Général qui définit les règles en matière de
	comptabilisation des ventes
	Documents comptables : grand livre, balance, journaux
Quels sont les travaux à effectuer ?	A titre indicatif et non exhaustif :
	Appréciation du contrôle interne par notamment la prise de
	connaissance des procédures relatives à la facturation,
	l'appréciation du comportement et de l'éthique du dirigeant
	en matière de facturation et l'implication de ce dernier dans
	le processus de facturation
	Examen de la correcte application des règles et principes
	comptables applicables en France
	Identification et obtention de(s) compte(s) client(s)
	correspondant à des entreprises appartenant aux secteurs
	mentionnés
	Contrôle par épreuves sur l'existence et la correcte
	imputation des factures au(x) compte(s) client(s) considéré(s)
	Validation de la réalité des opérations par les encaissements
	perçus sur la période suivante
	Confirmations externes
	Lettre d'affirmation
Quel est l'exemple de rapport à émettre	Exemple d'attestation proposé par le CSOEC dans sa note
(selon les propositions de rapport inscrites	"Attestations particulières - Fonds de solidarité"
dans la norme) ?	



Exemple d'attestation proposé par le CSOEC : il s'agit du Cas n°1 figurant dans la note du CSOEC "L'expert-comptable tient la comptabilité et réalise une mission de présentation".

Au ... [représentant légal de l'entité],

Attestation sur la part de chiffre d'affaires de l'entité xxx réalisé sur la période du zzz au zzz avec des entreprises appartenant à certains secteurs mentionnés dans l'annexe 2 du décret n°2020-371 du 30 mars 2020

En notre qualité d'expert-comptable de l'entité xxx et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur la part de chiffre d'affaires HT de l'entité xxx réalisé sur la période du zzz au zzz avec des entreprises appartenant aux secteurs mentionnés - dans l'annexe 21 du décret n°2020-371 du 30 mars 2020 - aux lignes 90 à 118 pour les demandes relatives au mois de décembre 2020 et aux lignes 90 à 127 pour les demandes relatives au mois de janvier 2021.

Il nous appartient d'attester que la part du chiffre d'affaires HT de l'entité xxx réalisé sur la période du zzz au zzz avec des entreprises appartenant aux secteurs mentionnés ci-avant représente au moins 50 % du chiffre affaires HT total au cours de la même période.

Le chiffre d'affaires en question a été établi sous la responsabilité de l'entité à partir des documents et informations transmis par celle-ci.

En tant qu'expert-comptable, nous avons effectué [une mission d'enregistrements comptables (à adapter selon le contexte)] ainsi que de présentation des comptes de l'entité xxx pour l'exercice clos le jj/mm/an. Dans ce contexte, nous avons participé à l'élaboration de l'information attestée. La mission de présentation des comptes, définie par les normes professionnelles de l'Ordre des experts-comptables, est une mission d'assurance de niveau modéré aboutissant à une opinion sur la cohérence et la vraisemblance des comptes pris dans leur ensemble. Elle ne porte pas spécifiquement sur la part du chiffre d'affaires HT de l'entité xxx réalisé sur la période du zzz au zzz avec des entreprises appartenant aux secteurs mentionnés ci-avant.

Notre intervention a été effectuée selon les règles déontologiques de notre profession et la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable aux missions d'assurance sur des informations autres que des comptes complets historiques (attestations particulières). Elle aboutit à exprimer une assurance de niveau raisonnable.

En complément des travaux réalisés dans le cadre de cette mission de présentation, et pour être en mesure d'établir la présente attestation, nous avons mené les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de notre jugement professionnel.

Sur la base de nos travaux, la part du chiffre d'affaires HT réalisé par l'entité xxx sur la période du zzz au zzz avec des entreprises aux secteurs détaillés ci-dessus représente dans tous ses aspects significatifs, selon les règles et principes comptables applicables en France, au moins 50 % du chiffre d'affaire HT total de l'entité xxx au cours de la même période.

Lieu, date et signature

¹ Dans sa version en vigueur au 10 février 2021.



23

Conclusion du cas

Nécessité d'être vigilant dans la réalisation de missions d'attestation, missions qui peuvent être à risques.

Nécessité donc :

- D'une bonne connaissance de la norme.
- De bien identifier la demande du client et les travaux qui sont à accomplir.
- De formuler le rapport de la façon la plus claire possible.



CORRIGE DE LA SEQUENCE 5 : POINT SUR LES FONDAMENTAUX ACQUIS EN E-LEARNING – MISSIONS LEGALES

Les missions légales auprès du comité social et économique

1. En ce qui concerne les CSE :

Cocher les réponses exactes

- ☑ La constitution d'un CSE est obligatoire à partir de 11 personnes
- □ La constitution d'un CSE est obligatoire à partir de 20 personnes
- ☐ L'expert-comptable désigné par le CSE est rémunéré par le CSE
- ☑ L'expert-comptable désigné par le CSE est rémunéré par l'entreprise
- ☑ Les entreprises ont eu jusqu'au 31 décembre 2019 pour mettre en place le nouveau CSE
- Les entreprises ont eu jusqu'au 31 décembre 2020 pour mettre en place le nouveau CSE

2. Citer les 3 missions de l'expert-comptable définies par la loi relative aux consultations récurrentes du CSE.

Eléments de corrigé

- Le professionnel de l'E.C. intervient pour réaliser des missions légales, récurrentes ou ponctuelles.
- Missions récurrentes d'accompagnement du CSE dans :
 - la consultation sur la situation économique et financière : analyse notamment des comptes annuels et prévisionnels de l'entreprise ;
 - la consultation sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et de l'emploi;
 - la consultation sur les orientations stratégiques de l'entreprise et leurs conséquences.



3. Citer des situations définies par la loi, autres que celles indiquées ci-dessus, qui entrainent une intervention de l'EC auprès du comité social et économique.

Eléments de corrigé

- Missions ponctuelles dans le cadre de :
 - la mise en œuvre de la procédure d'alerte ;
 - la vérification de la participation ;
 - l'appréciation d'une procédure de licenciement économique ;
 - l'accompagnement dans le processus de négociation d'un accord de performance collective;
 - la mise en place de procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaire;
 - les opérations de concentration ;
 - l'assistance en cas d'offre publique d'achat (OPA);
 - l'assistance en cas de comité de groupe ;
 - ..

Actualité récente des CSE

Avec la vaste réforme du droit du travail et la loi de ratification des ordonnances Macron du 31 mars 2018, l'ordonnance relative à la nouvelle organisation du travail a prévu la fusion des instances représentatives du personnel (délégués du personnel, comité d'entreprise, comité d'hygiène et de sécurité) au sein d'une nouvelle instance représentative : le Conseil Social et Economique (CSE). Le CSE a dû être mis en place dans toutes les entreprises d'au moins 11 salariés depuis le 1er janvier 2020. Il reprend pour l'essentiel les missions dévolues par le passé aux délégués du personnel et au comité d'entreprise.

4. La mission légale de présentation des comptes du CSE : dans quelle situation doitelle être réalisée ?

Eléments de corrigé

Les missions légales d'assistance au CSE par l'EC dans le cadre des consultations du CSE peuvent être complétées par une mission spécifique relative aux comptes annuels du CSE.

Depuis la loi du 5 mars 2014, les comités d'entreprise ont dorénavant des obligations comptables et doivent dans certains cas faire appel à un expert-comptable pour la réalisation d'une mission de présentation des comptes du CSE.

Pour apprécier si un expert-comptable doit réaliser une mission légale de présentation des comptes du CSE, il convient de se référer au tableau suivant :



Ressources annuelles du CSE inférieures à 153 000€ :	Comptabilité simplifiée ; pas d'obligation de faire appel à un expert-comptable
CSE de taille moyenne (total bilan < 1 550 K€, ressources < 3 100 K€, effectif < 50) :	Comptes annuels simplifiés ; obligation d'avoir un expert-comptable qui réalise une mission de présentation
CSE au –dessus de 2 de ces 3 critères :	Comptes annuels de base ; certification des comptes par un commissaire aux comptes

5. La mission légale de présentation des comptes du CSE s'appuie sur : Cocher les réponses exactes

- ☑ L'expérience professionnelle de l'expert-comptable.
- ☐ Les informations fournies par le trésorier et / ou le secrétaire du CSE.
- ☑ L'appréciation de l'organisation par l'expert-comptable.
- ☐ La mise en œuvre d'une revue analytique des comptes du CSE par l'expert-comptable.

2. La mission légale de mise en état d'examen des comptes de campagne

1. Citer 3 formalités obligatoires pour les candidats aux élections et le rôle de l'expertcomptable.

Eléments de corrigé

- Le financement des campagnes électorales est très encadré.
- Les candidats sont tenus de respecter un certain nombre de formalités :
 - désigner un mandataire financier ;
 - ne pas dépasser le plafond de dépenses applicable ;
 - faire viser son compte par un expert-comptable;
 - déposer à la commission un compte en équilibre (ou en excédent);
 - fournir toutes les pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- L'objet de la mission légale « comptes de campagne » est prévu par le code électoral :
 - La mission de l'expert-comptable consiste à retracer l'ensemble des recettes et des dépenses engagées ou effectuées.



Méthodologie de la mission :

• La mission ne prévoit pas d'autre investigation que le constat de l'existence des pièces justifiant de l'intégralité de ces recettes et de ces dépenses et leur enregistrement.

Les compétences requises :

• Le professionnel doit être très attentif au respect des règles de forme.

Une démarche spécifique pour la mission « Comptes de campagne » (extrait du guide pratique) :

- Appréciation de l'organisation comptable de la campagne :
 - Plan de comptes adapté.
 - Organisation comptable et administrative.
 - Formation du personnel.
- Contrôle de la régularité en la forme :
 - Justification des comptes.
 - Note de synthèse relative aux écritures comptables.
- Travaux de fin de mission :
 - Entretien de fin de mission.
 - Revue de la mission.
 - Remise du compte de campagne définitif.
 - Note de synthèse définitive.
 - Lettre déclarative ou d'affirmation.
- Documentation des travaux.

2. Citer d'autres missions que l'expert-comptable peut proposer au candidat qu'il assiste au-delà de la mission légale.

Eléments de corrigé

- L'expert-comptable, sollicité par un candidat aux élections, peut aussi effectuer des missions contractuelles, au-delà de la mission légale. Par exemple :
 - examen de la situation du candidat ;
 - tenue de la comptabilité;
 - conseils budgétaires, financiers et juridiques ;
 - aide à la réponse aux questionnements de la CNCCFP (Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques);
 - optimisation du remboursement forfaitaire ;
 - aide à la déclaration de la situation patrimoniale.



3. La mission d'examen de conformité fiscale (ECF)

a. Quiz - Cocher les réponses exactes

1 <i> </i>	La mission d'examen de conformité fiscale Est obligatoire pour toutes les entreprises de plus de 10 personnes
	Est obligatoire pour toutes les entreprises exerçant une activité commerciale
	N'est obligatoire que pour les entreprises individuelles
	N'est obligatoire que pour les entités commerciales
V	Aucune de ces bonnes réponses
	ments de corrigé
	CF n'est pas une mission obligatoire. Ites les entreprises peuvent demander la réalisation d'un ECF quels que soient :
•	leur forme (entreprise individuelle ou société) ;
•	leur régime d'imposition (IR ou IS) ;
•	leur chiffre d'affaires.
2 /	La mission d'examen de conformité fiscale peut être réalisée Uniquement pour les entreprises, personnes physiques ou morales, exerçant une activité commerciale
	Uniquement pour les entreprises individuelles, quelles que soient leurs activités
	Pour toutes les entreprises, personnes physiques ou morales, exerçant en individuel ou en
	société, quelques que soient leurs activités, commerciales ou non, quels que soient leurs
	chiffres d'affaires, quels que soient leurs régimes d'imposition
	Sur des comptes clos à compter du 31 décembre 2021
	ments de corrigé
L'EC	CF peut être réalisé au titre de chaque exercice clos à compter du 31 décembre 2020.
3 /	La mission d'examen de conformité fiscale peut être réalisée Uniquement par les experts-comptables
	Uniquement par les experts-comptables et les organismes de gestion agréés
$ \sqrt{} $	Par les experts-comptables et par d'autres professions (avocats, OGA, autres prestataires)

Eléments de corrigé

L'ECF peut être réalisée par tout prestataire pouvant s'engager en toute indépendance (EC, CAC, OGA, Avocat...). Les experts-comptables en charge directe des comptes des clients sont très bien positionnés pour réaliser ce type de mission.



L'ECF permet de vérifier et sécuriser la conformité fiscale des déclarations des entreprises ainsi que le Fichier des écritures comptables (FEC) produits par l'entreprise. Celle-ci est ainsi libérée du souci que peut représenter le risque fiscal sur ces questions. L'administration tiendra compte de la présence d'un ECF dans le cadre de la planification des contrôles mais ne substitue en aucun cas à un contrôle fiscal. En cas de contrôle fiscal ultérieur, aucune pénalité et aucun intérêt de retard ne seront pratiqués en cas de rappel si :

- le contrôle porte sur des points validés dans le cadre de l'ECF;
- et si l'entreprise est de bonne foi.

4 / La mission d'examen de conformité fiscale (ECF)

Est une nouvelle disposition qui se substitue au contrôle fiscal pour les TPE.

En synthèse, les messages clés de la mission ECF

- La mission d'ECF est une prestation contractuelle qui permet à l'expert-comptable, à la demande d'un client, de s'engager sur 10 points fiscaux précis et limités et de se prononcer sur leur conformité aux règles fiscales.
- Toutes les entreprises peuvent demander la réalisation d'un ECF quels que soient :
 - leur forme (entreprise individuelle ou société);
 - leur régime d'imposition (IR ou IS);
 - leur chiffre d'affaires.
- L'ECF permet de vérifier et sécuriser la conformité fiscale des déclarations des entreprises ainsi que le FEC. L'administration tiendra compte de la réalisation d'un ECF pour diligenter ou non un contrôle fiscal.
- Travaux à réaliser dans le cadre du FEC : les 10 points
 - la validité (1) et la conformité comptable (2) du Fichier des écritures comptables (FEC)
 - la validité et la conformité du logiciel de caisse (3)
 - l'archivage des documents (4)
 - la bonne application des régimes d'imposition (5)
 - la correcte comptabilisation des amortissements (6)
 - la déductibilité des provisions (7) et des charges à payer (8)
 - la déductibilité des charges exceptionnelles (9)
 - le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA déductible et collectée (10).
- L'ECF se conclut par un compte rendu de mission (CRM), transmis à l'administration fiscale dans les 6 mois de la production de la liasse fiscale.

